

Date de la visite : 06/07/2020
Contrôleur : LAVALLEE Bertrand
Téléphone : 05-58-45-75-67
bertrand.lavallee@sydec40.fr

Adresse de l'installation : 2050, RTE DE DOUZEVIELLE - SARBAZAN

Propriétaire/occupant

Coordonnées du propriétaire

Nom Prénom : **Mme TERRADE Georgette**
Adresse : **A PIRONS**
2050 RTE DE DOUZEVIELLE
40120 SARBAZAN
Personne présente : **MME TERRADE GEORGETTE**

Coordonnées de l'occupant

Nom Prénom : **Mme TERRADE Georgette**
Adresse : **A PIRONS**
2050 RTE DE DOUZEVIELLE
40120 SARBAZAN

Renseignements sur la parcelle et l'immeuble

Résidence : **Résidence principale**
Année de réalisation de l'installation : **1980**
Réf. cadastrale : Sect. : **B** Parcelle : **0244**
Parcelles associées : -
Superficie du terrain (m²) : **100000**

Date du précédent rapport : **26/01/2015**
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation : **Non**
Alimentation en eau potable : **Publique**

Captage d'eau : Sur le terrain :
Oui
Pour conso. humaine ? **Non**
Distance / ANC (m) : **45**

Nature de l'immeuble :
Nombre de chambres : **3**
Nombre de pièces principales : **5**
Nombre d'usager(s) : **1**
Pente du terrain : **Faible <5%**
Destination des eaux pluviales : **Fossé**

Sur le terrain voisin :
Non

Dispositif d'assainissement

COLLECTE DES EAUX USEES :

Eaux ménagères et eaux pluviales/piscine séparées ? : **Oui**
Eaux vannes et eaux pluviales/piscine séparées ? **Oui**
Existe-t-il des regards de collecte : **Oui**
Réalisation de travaux depuis dernier contrôle : **Non**
Absence de nuisances olfactives : **Oui**

LE DISPOSITIF EST-IL POSITIONNE A AU MOINS :

- 5 m de l'habitation : **Oui**
- 3 m de tout arbre : **Oui**
- 3 m des limites de propriété : **Oui**
- 35 m d'un forage pour la consommation humaine : **Oui**

Si non, distance /au dispositif (m) :
Si non, distance /au dispositif (m) :
Si non, distance /au dispositif (m) :
Si non, distance /au dispositif (m) :

AMENAGEMENT DU DISPOSITIF :

Absence de recouvrement par revêtement étanche : **Oui**

Absence de circulation ou stationnement de véhicule : **Oui**

Observations et préconisations :

PRETRAITEMENT :

Type de Prétraitement	Présence	Volume	Eaux collectées	Ventilation Amont	Ventilation Aval	Accessibilité	Etat
Bac dégraisseur Matériaux : Plastique	Oui	200 l	Eaux ménagères - Salle de bains			Oui	Correct
Préfiltre	Non						
Fosse septique Matériaux : Polyester	Oui	2 m ³	WC	Oui	Non	Oui	Correct

Mesure du niveau de boue : Non identifiée

PRETRAITEMENT 2 :

Type de Prétraitement	Présence	Volume	Eaux collectées	Ventilation Amont	Ventilation Aval	Accessibilité	Etat
Bac dégraisseur Matériaux : Plastique	Oui	200 l	Eaux ménagères - Cuisine			Oui	Correct

Ecoulement ? : Corrects

Installation sécurisée (structure et fermeture des parties dangereuses pour les personnes) : Oui

Observations et préconisations : Les dispositifs de prétraitement fonctionnent à priori correctement.**TRAITEMENT :**

Type	Accès	Eaux traitées	Etat :	Dimension :
Tranchée d'épandage	Non	Toutes eaux	Non identifié	Non identifié

Présence d'un autre système : Pas d'autres systèmes**Eaux non traitées :** Toutes eaux**SI AUTRE DISPOSITIF, DESCRIPTION :**

Titulaire de l'agrément :

N° Agrément :

Dénomination commerciale :

Equivalent-Habitants (EH) :

Observations et préconisations : Le dispositif de traitement actuel n'a pas pu être contrôlé car il n'était pas accessible.

Le renouvellement du système de traitement, par un dispositif réglementaire, pour l'ensemble des eaux usées est nécessaire.

RELEVAGE (Si présence)

Prétraitement

Traitement

Exutoire

Relevage vers :

Bon fonctionnement : Pas de relevage à contrôler

REJET :

Rejet d'effluents	Infiltration (Rejet en sous-sol)	Milieu superficiel
Effluents traités :	Pas de rejet	Toutes eaux
Effluents prétraités :	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents bruts :	Pas de rejet	Pas de rejet

Exutoire : Fossé

Etat de l'exutoire :

Absence de contact direct avec des eaux usées non traitées : Oui

Observations et préconisations : L'emplacement du rejet est situé dans un fossé appartenant au propriétaire.**VIDANGE ET ENTRETIEN**

Date de la dernière vidange :

Document justificatif : Non

Nom du vidangeur : Non précisé

Fréquence d'entretien : 1 par an

Volume vidangé (m³) :

Destination des boues :

Observations et préconisations : Une vidange de l'ensemble des équipements de prétraitement est nécessaire.

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Suivant arrêté du 27 avril 2012 annexe II)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <small>(contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</small> <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré (utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (Article 4 cas a)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète - fosse septique seule - un prétraitement seul ou un traitement seul - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans une mare ou un cours d'eau - une fosse étanche munie d'un trop-plein, une évacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage - un rejet de la totalité des eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare... - pour les installations agréées, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ; <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée Le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2. Le contrôleur peut notamment constater les situations suivantes : - un drain d'épandage unique - une fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux - une fosse qui déborde systématiquement - une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs Le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes : - Un prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité - Un réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées - Une micro-station avec un moteur hors-service - Une micro-station sur laquelle des dépôts de boues sont constatés	Installation non-conforme (Article 4 – cas c)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (Article 4 – cas a)	Installation non-conforme Risque environnemental avéré (Article 4 – cas b)
	>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

> : Seules les annotations en rouge vous concernent.

Voir les conclusions page suivante.

Conclusion :**X** INSTALLATION NON-CONFORME

- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente : Cette installation génère des nuisances sanitaires et environnementales significatives. Conformément au code de la santé publique, un système d'assainissement doit être créé. Article 1331.1 : "Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement".

La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement de service du SPANC

Ce rapport sera transmis à la commune, compétente en la matière (pouvoir de police du maire), conformément aux dispositions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport résulte des informations données par l'usager lors de la visite sur le terrain. Le SYDEC ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable en cas de renseignements erronés.

SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/115):

